

Délibération n° 2022 – VI - 008

Avenant n°2 au marché de CSPS pour l'opération Isère Amont

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|--|--------------------------|--|------------------------------------|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Présente |
| Le Département | Christophe Suszylo | Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan | Présent |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand Lemps | Présent |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | Pouvoir à G. Strappazon |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Présent visio |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazon | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | Présente |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Pierre Balme | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol | Déléguée titulaire | Présent |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | Pouvoir à F. Rey |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Maryse Barthélémi | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | Représenté par C. Didier |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | Excusée |
| Communauté de Communes du Trièves | Claude Girard | Délégué titulaire | Excusée |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charlety | Délégué titulaire | Pouvoir à P. Charlety |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Présent visio |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | - |

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil
Paierie : Georges Déru

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Romanche et Drac / Sébastien Besson, UT Drac / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Violaine Pascal, UT Sud Grésivaudan / Cécile Albano, responsable administrative / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés publics.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres ce qui suit.

Par délibération en date du 9 mars 2015, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de CSPS, avec la société PRESENTS, enregistré sous le numéro 2015-076 / SYM 2015-515 pour la « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé », pour les tranches 2 & 3 du projet Isère Amont, pour un montant de 120 720,00 € HT. Ce marché a été notifié le 10 juillet 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de CSPS, avec la société PRESENTS, ayant pour objet de fixer les clauses financières liées à la mise en place de mesures rendues nécessaires par la pandémie COVID-19 pour un montant de 1 200,00 € HT. Cet avenant n°1 marché a été notifié le 18 janvier 2021.

Afin de garantir le suivi du parachèvement des travaux de la station de relevage de la Tronche pour la mise en protection du CHU, ainsi que les travaux de finition et les derniers travaux de terrassement au sein de l'Isère, le prolongement de la mission de coordination pour la phase réalisation, initialement de 75 mois, est rendue nécessaire pour une durée de 6 mois supplémentaire (réunions de chantier, visites inopinées, tenue du registre journal, ...).

Par ailleurs, deux interventions supplémentaires du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ont été rendues nécessaires pour l'élaboration du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de travaux en interaction avec la voie ferrée.

Les modifications apportées au marché sont de faible montant, elles ne bouleversent pas l'économie du marché conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics 2016.

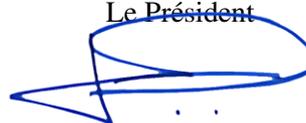
L'avenant n° 2 représente une augmentation financière de + 8 640,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 8,2 % par rapport au marché initial en prenant en compte l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de CSPS entre le SYMBHI et la société PRESENTS et d'autoriser le Président à le signer.

Fait à Grenoble, le 08 novembre 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Marché N° IA2015-076 / SYM2015-515 AVENANT N° 2

A. Identifiants

| | |
|------------------|---|
| Maître d'ouvrage | <p>SYMBHI – Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère 9 Rue Jean Bocq - BP1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 01 Maître de l'ouvrage, Représenté par Fabien MULYK, Président, dûment habilité à la signature des présentes,</p> <p>Mandataire : ISERE AMENAGEMENT, 34 rue Gustave Eiffel – 38028 GRENOBLE Cedex 01.</p> |
| Titulaire | <p>PRESENTS SA 31 rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 3 SA au capital de 837 000 euros - RCS 350 246 039, Représenté par Patrick GROSSMANN, Directeur Régional, dûment habilité à la signature des présentes ;</p> <p>Ci-après dénommé « le titulaire ».</p> |

| | |
|-----------------|--|
| Objet du marché | Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les tranches 2 & 3 du projet Isère Amont |
|-----------------|--|

| | |
|---------------------------|--|
| Montant initial du marché | 120 720,00 € HT soit 144 864,00 € TTC |
|---------------------------|--|

Modifications successives du marché :

Néant

Ci-dessous

| Nature de l'acte ❶ | N° de l'acte | Date de notification | Nouveau montant contractuel ❷ | Variation du montant cumulé par rapport au montant initial du marché (en %) |
|-----------------------|--------------|----------------------|-------------------------------|---|
| Avenant | 1 | | 121 920,00 € HT | + 1 % |
| | | | | |

❶ Indiquer ici « Avenant », mais pas les actes spéciaux de sous-traitance

❷ Lorsque la modification contractuelle n'a pas modifié le montant du marché, indiquer « Sans changement »

B. Objet de l'avenant

Par délibération en date du 9 mars 2015, rendue exécutoire le 16 mars 2015, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un marché de CSPS, avec la société PRESENTS, enregistré sous le numéro 2015-076 / SYM 2015-515 pour la « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé », pour les tranches 2 & 3 du projet Isère Amont, pour un montant de 120 720,00 € HT.

Ce marché a été notifié le 10 juillet 2015.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, rendue exécutoire le 18 décembre 2020, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de CSPS, avec la société PRESENTS, ayant pour objet de fixer les clauses financières liées à la mise en place de mesures rendues nécessaires par la pandémie COVID-19 pour un montant de 1 200,00 € HT.

Cet avenant n°1 marché a été notifié le 18 janvier 2021.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT n°2

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

- d'intégrer au marché de coordonnateur sécurité et protection de la santé les prestations supplémentaires liées au suivi de la phase réalisation du projet Isère Amont Tranches 2&3.
Ces prestations supplémentaires au marché sont directement liées à celles du marché initial et indissociables de celui-ci, tant techniquement que financièrement.
- de prolonger la durée d'exécution du marché de coordonnateur sécurité et protection de la santé.

ARTICLE 2 – MODIFICATION CONCERNANT LA GESTION DU MARCHÉ

Afin de garantir le suivi du parachèvement des travaux de la station de relevage de la Tronche pour la mise en protection du CHU, ainsi que les travaux de finition et les derniers travaux de terrassement au sein de l'Isère, le prolongement de la mission de coordination pour la phase réalisation, initialement de 75 mois, est rendue nécessaire pour une durée de 6 mois supplémentaire (réunions de chantier, visites inopinées, tenue du registre journal, ...).

Par ailleurs, deux interventions supplémentaires du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ont été rendues nécessaires pour l'élaboration du PGCSPS dans le cadre de travaux en interaction avec la voie ferrée spécifique aux lots suivants :

- Lot 12B – Travaux ferroviaires : terrassement et assainissement, sur la commune du Champ-près-Frogès,
- Lot 15B – Travaux de finition, sur la commune du Cheylas.

Ces prestations supplémentaires au marché se traduisent par l'application de quantités supplémentaires sur les quantités initiales définies au marché (prix n°7 et n°12).

Les modifications apportées au marché sont de faible montant, elles ne bouleversent pas l'économie du marché conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics 2016.

La prise en compte de ces prestations supplémentaires implique une modification des pièces contractuelles.

Le marché n°2015-076 / SYM 2015-515 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

La prise en compte des quantités supplémentaires conduit au Détail Quantitatif et Estimatif joint en Annexe 1 du présent avenant n°2, qui annule et remplace le Détail Quantitatif et Estimatif du marché.

ARTICLE 4 – INCIDENCE SUR LES DELAIS

Pour tenir compte de la réalisation des prestations nécessaires au suivi de la phase finale de réalisation du projet Isère Amont Tranches 2&3, la durée d'exécution du marché est prolongée comme suit :

La durée d'exécution du marché, initialement de 90 mois, est prolongée de 2,7 mois (80 jours) ; la durée d'exécution du marché est ainsi prorogée jusqu'au 31 Mars 2023, portant ainsi la durée totale d'exécution du marché à 92.7 mois.

ARTICLE 4 – MONTANT DES HONORAIRES

Le nouveau montant du marché, modifié par le présent avenant n°2, est porté à **130 560.00 € H.T** (soit **156 672 € T.T.C**) :

| | |
|--|-------------------------------|
| Montant du marché initial : | 120 720,00 € HT |
| Montant de l'avenant n° 1 : | 1 200,00 € HT |
| Montant de l'avenant n° 2 : | 8 640,00 € HT |
| Montant Total du marché avec Avenant 1 : | <u>130 560,00 € HT</u> |

L'avenant n° 2 représente une augmentation financière de **+ 8 640,00 € HT**, soit une augmentation cumulée de **8,2%** par rapport au marché initial en prenant en compte l'avenant n°1.

ARTICLE 5 - RECOURS

Les parties renoncent à toute réclamation pour les faits antérieurs à la signature du présent avenant n° 2, notamment toute réclamation portant sur la rémunération des missions effectuées à la date de la signature du présent avenant n° 2.

ARTICLE 6 – CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

A le

A le

Le Titulaire,
Signature précédée de la Mention(s)
Manuscrite (s) « *lu et approuvé* »

Le Président du SYMBHI,